

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

**DIRECTION DES INVENTAIRES ET DE LA GESTION DES
OUVRAGES HYDRAULIQUES**

PROJET SECTORIEL EAU

COMPOSANTE ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET

ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR LA SELECTION DES OPERATEURS PRIVES

**CONTRATS D'EXPLOITATION DE 55 MINI-AEP
DANS LES REGIONS DE []**

TABLE DE MATIERES

Abréviations

Section I: Lettre aux Candidats Prédéselectionnés

Section II: Note d'Information

Section III: Instructions aux Soumissionnaires

Section IV: Contrat d'Exploitation

Section V: Modèles :

1. **Modèle de lettre de soumission – offre technique**
2. Modèle de lettre de soumission – offre financière
3. Modèle de lettre de garantie de soumission
4. Modèle de garantie de bonne exécution
5. Modèle de référence technique
6. Modèle de curriculum vitae
7. Modèle de proposition technique
8. Formulaire de compte d'exploitation prévisionnel

Appendice 1: Carte de situation des mini-AEP

Appendice 2: Noms des 55 localités

Appendice 3: Fiches de synthèse des données des 55 mini-AEP

Section I

LETTRE AUX CANDIDATS PRESELECTIONNES

CONTRATS D'EXPLOITATION DE 55 MINI-AEP DANS LES REGIONS DE []

Le Ministère en Charge de l'Hydraulique à travers la Direction de l'Inventaire et de la Gestion des Ouvrages Hydrauliques informe les candidats présélectionnés du lancement de l'appel d'offre pour l'exploitation des mini systèmes d'alimentation en eau potable dans cinquante-cinq (55) centres ruraux des régions de [].

1. Participation et origine

La présente appel d'offres s'adresse aux personnes physiques ou morales retenues suite à l'avis de présélection de [date] 2003 dans le cadre de la réhabilitation et d'extension de 55 mini adductions d'eau dans les régions de [].

2. Objet

L'objet du présent appel d'offres est l'exploitation et la gestion des mini systèmes d'alimentation en eau potable de 55 centres ruraux, pour le compte des collectivités territoriales et des localités concernées à travers les Associations d'Usagers de l'Eau (AUE) constituées.

Il s'agit d'installations en cours de réhabilitation et d'extension dans les localités énumérées dans l'Appendice 1 au Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Les soumissionnaires ont la possibilité de soumissionner pour une seule ou plusieurs localités.

3. Durée des contrats

Les contrats seront conclus pour une durée de cinq (5) ans.

4. Parties au nom desquelles sera conclu le marché - Pouvoir Adjudicateur

A l'issue de l'examen des offres et du choix de (ou des) l'attributaire(s), un contrat d'exploitation sera établi entre celui-ci, d'une part, et la Collectivité Territoriale (sous- préfecture, commune) et l'Association des Usagers de l'Eau de la localité concernée, d'autre part.

5. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être acquis auprès de [nom et adresse].

Le prix d'acquisition du dossier est de [montant] qui seront réglés en espèces contre délivrance d'un reçu.

6. Consultation du dossier

Le dossier d'appel d'offres pourra être consulté aux adresses suivantes :

Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification :

[adresse et coordonnées]

7. Réception des offres

Les offres, établies en langue française, en quatre exemplaires (un original et trois copies marqués comme tels) devront être adressées au :

Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte Contre la
Désertification

[adresse]

Section II

NOTE D'INFORMATION

1. Principe de gestion des adductions d'eau rurales

Dans le système proposé, la collectivité territoriale assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des investissements. Elle délègue à un "Opérateur" l'exploitation, l'entretien et la vente de l'eau dans le cadre d'un contrat. Dans le prix perçu par l'Opérateur, une part correspondant à la charge de renouvellement des installations et aux nouveaux investissements est reversée à la collectivité.

2. Rôles des différents acteurs

Dans le cadre juridique du [pays], le système proposé repose sur les différents acteurs suivants :

La Collectivité Territoriale est propriétaire des ouvrages et garante de l'intérêt public et doit veiller notamment à ce que les dispositions soient prises pour assurer un fonctionnement continu du service.

Une Association d'Usagers de l'Eau (AUE) pour chacune des adductions d'eau, créée pour remplacer les anciens Comités de Gestion des Points d'Eau (CGPE) pour toutes les fonctions de représentation des usagers et de contrôle du service. Elle reçoit cette mission de la Collectivité Territoriale.

Un Opérateur du service, individu ou entreprise privée, chargé de l'exploitation technique, commerciale et financière du service. Il sera sélectionné, centre par centre, un même gestionnaire pourra être retenu pour l'exploitation de plusieurs systèmes d'adduction.

Le Ministère en charge de l'Hydraulique (MRE) et ses services, coordonnent toutes les actions concourant à l'exploitation des systèmes d'AEP.

Les trois premiers acteurs seront liés par un Contrat d'Exploitation qui précise les responsabilités et obligations de chaque partie. Le MRE, conformément aux textes, notifiera par arrêté l'octroi des exploitations avec leur Contrat d'Exploitation. La bonne compréhension par tous les acteurs de ce Contrat d'Exploitation, et autant que nécessaire, la négociation d'amendements est une étape absolument essentielle.

En matière financière, il est proposé un Fond de Renouvellement et d'Extension, déposé sur un compte en banque ouvert par l'Association des Usagers et qui ne pourra être débité qu'avec la double signature de l'Opérateur et de l'AUE. Diverses mesures destinées à sécuriser les fonds ainsi épargnés sont détaillées dans le Contrat d'Exploitation.

3. Les systèmes d'adduction d'eau

Il s'agit d'installations en cours de réhabilitation et d'extension dans les localités énumérées en Appendice 2 du Dossier d'Appel d'Offres.

Un descriptif synthétique de chacune des localités et des caractéristiques techniques des installations figure en Appendice 3 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

Toutefois chaque soumissionnaire pourra consulter les caractéristiques et les plans détaillés de chaque installation auprès de l'Administration concernée aux adresses suivantes et les heures indiqués dans les Instructions aux Soumissionnaires :

Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification :

[coordonées]

Toute la documentation disponible sera remise aux opérateurs sélectionnés respectivement pour chaque mini adduction d'eau.

Section III

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Contenu du Dossier d'appel d'offres	9
2. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	9
3. Visite de terrain	10
4. Réunion d'information	10
5. Modification du Dossier d'appel d'offres	10
6. Langue de la soumission	10
7. Lots	10
8. Régime fiscal	10
9. Période de validité	11
10. Garantie de soumission	11
11. Variantes	11
12. Documents à fournir par le soumissionnaire	12
13. Montant de l'offre	13
14. Signature des soumissions	13
15. Cachetage et marquage des enveloppes	14
16. Date et heure limites de dépôt des offres	14
17. Ouverture des offres	14
18. Evaluation des offres techniques	15

19.	Evaluation des offres financières	16
20.	Attribution du marché	16
21.	Garantie de bonne execution	16

Contenu du Dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'appel d'offres comprend les documents suivants:

Section I – Lettre aux candidats présélectionnés

Section II - Note d'information

Section III - Instructions aux soumissionnaires

Section IV – Contrat d'exploitation

Section V – Modèles

1. Modèle de lettre de soumission – offre technique
2. Modèle de lettre de soumission – offre financière
3. Modèle de lettre de garantie de soumission
4. Modèle de garantie de bonne exécution
5. Modèle de référence technique
6. Modèle de curriculum vitae
7. Modèle de proposition technique
8. Formulaire de compte d'exploitation prévisionnel

Appendices :

1. Carte de situation des mini-AEP
2. Noms des 55 localités
3. Fiches de synthèse des données des 55 mini-AEP
4. Liste des candidats présélectionnés

Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

Un soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Maître de l'ouvrage, par écrit ou par télécopie, envoyée à l'adresse du Maître de l'ouvrage suivant :

[coordonnées]

Le Maître de l'ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements ou de modification relative au Dossier d'appel d'offres, qu'il aura reçue au plus tard vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres fixée conformément aux dispositions de la Clause 16 des IS. A partir de vingt et un (21) jours avant la date limite de dépôt des offres fixée conformément aux dispositions de Clause 16 des IS tous les soumissionnaires qui ont reçu le Dossier d'appel d'offres ont le droit de retirer aux adresses suivants une copie de toutes les réponses du Maître de l'ouvrage :

Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification :

[coordinées]

Visite de terrain

Dans le cadre de la préparation de leurs offres, les soumissionnaires peuvent visiter à leur initiative les installations afin de s'enquérir davantage sur l'état des équipements et le contexte socio-économique des différents centres. A cette fin les soumissionnaires prendront un rendez-vous avec l'AUE concernée.

Réunion d'information

Des réunions d'information se tiendront à [locations], respectivement aux dates suivantes et lieux suivants :

- []

La participation à celle-ci sera entièrement aux frais des soumissionnaires.

Modification du Dossier d'appel d'offres

Le Maître de l'ouvrage peut modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif. A partir de vingt et un (21) jours avant la date limite de dépôt des offres fixée conformément aux dispositions de Clause 16 des IS tous les soumissionnaires qui ont reçu le Dossier d'appel d'offres ont le droit de retirer une copie de toute modification du Dossier d'appel d'offres aux adresses citées en Clause 2 des IS. L'information contenue dans les additifs sera supposée avoir été prise en compte par les soumissionnaires dans leurs réponses à l'Appel d'offres.

Langue de la soumission

La soumission et les pièces annexes, les documents contractuels ainsi que toute correspondance et tous les documents y afférents sont établis en français.

Lots

Cinquante cinq (55) mini adductions d'eau font l'objet du présent appel d'offres, l'attribution de l'exploitation se fera localité par localité. Soumissionnaires qui désirent soumissionner pour plusieurs localités doivent ce faire dans des offres séparées pour chaque localité.

Régime fiscal

Les offres doivent être établies toutes taxes comprises. Chaque soumissionnaire est tenu de vérifier auprès de l'Administration fiscale à quel régime il sera soumis, pour en tenir compte dans l'établissement de ses prix.

Période de validité

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître de l'ouvrage peut demander au soumissionnaire de prolonger le délai de validité des offres. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit ou par télex. Si le soumissionnaire accepte de prolonger ce délai de validité, le délai de validité de la garantie d'offre prévue sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Le soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa garantie d'offre.

Garantie de soumission

Une garantie de soumission à hauteur de [montant] est exigée par localité. Cette garantie peut être fournie sous forme de chèque certifié, une lettre de crédit ou une garantie bancaire fournie par une banque commerciale reconnue par les autorités nigériennes. La garantie bancaire sera conforme au modèle de garantie de soumission inclus dans le Dossier d'appel d'offres, Section V. La garantie de soumission restera valable pendant une période de vingt-huit (28) jours après la période de validité des offres, et après la période de validité prolongée le cas échéant selon la procédure décrite par la Clause 9 des IS.

Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus seront libérées ou leur seront retournées le plus rapidement possible, et au plus tard vingt-huit (28) jours après expiration du délai de validité des offres.

La garantie de soumission du soumissionnaire qui aura obtenu le marché sera libérée à la signature du marché et contre remise de la garantie de bonne exécution, prévue par la Clause 21 des IS.

La garantie de soumission peut être saisie :

- a) Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- b) Au cas où le soumissionnaire obtient le marché, si ce dernier ne parvient pas, dans les délais fixés : à fournir la garantie de bonne exécution demandée, prévue par la Clause 21 des IS.

Variantes

Des offres variantes ne seront pas prises en considération. Si un soumissionnaire désire offrir une remise dans le cas où il serait adjudicataire de plusieurs mini-AEP, il a le droit à le faire connaître dans son offre financière.

Documents à fournir par le soumissionnaire

L'offre présentée par le soumissionnaire pour chaque mini-AEP comprendra les documents suivants :

a) Section Générale :

(i) Pour les personnes morales :

- **Pièce a.1** - Une attestation signée du Directeur des Impôts ou d'un de ses délégués, datant de moins de trois mois, certifiant qu'il a effectué la ou les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.
- **Pièce a.2** - Une attestation de non-faillite délivrée par le greffe du Tribunal de Commerce datant de moins de trois mois.
- **Pièce a.3** – Une garantie bancaire de soumission ou un chèque bancaire tenant lieu. La garantie bancaire sera conforme au modèle de lettre de garantie bancaire inclus dans Section V du Dossier d'appel d'offres.
- **Pièce a.4** - La quittance de retrait du Dossier d'appel d'offres
- **Pièce a.5** – Les références techniques conforme au modèle inclus dans Section V du Dossier d'appel d'offres.

(ii) Pour les personnes physiques

- **Pièce a.1** - Casier judiciaire
- **Pièce a.2** – Copie de pièce d'identité certifiée
- **Pièce a.3** - Certificat de résidence
- **Pièce a.4** – Une garantie bancaire de soumission ou un chèque bancaire tenant lieu. La garantie bancaire sera conforme au modèle de lettre de garantie bancaire inclus dans Section V du Dossier d'appel d'offres.
- **Pièce a.5** – La quittance de retrait du Dossier d'appel d'offres
- **Pièce a.6** – Un CV détaillé conforme au modèle inclus dans Section V du Dossier d'appel d'offres..

Les candidats qui soumissionneront sans statut formel devront s'engager à se doter d'un statut avant la signature du Contrat d'exploitation et préciser sous quel statut ils exerceront.

b) Offre Technique : la lettre de soumission – offre technique – rédigée conformément au modèle fourni en Section V du Dossier d'appel d'offres, dûment complétée et signée par le soumissionnaire, ainsi que tous les documents joints précisés ci-dessous.

- **Pièce b.1** - Une proposition technique conforme au modèle inclus dans Section V du Dossier d'appel d'offres faisant ressortir, les moyens matériels et humains que le soumissionnaire compte mettre à disposition, ainsi que l'organisation qu'il compte mettre en place pour assurer l'exploitation et la gestion du mini-AEP.

L'offre technique ne comprendra aucune référence à des taux ou prix pour l'exploitation du mini-AEP. Des offres techniques qui comprendraient de telles informations seront rejetées.

- c) Offre Financière: la lettre de soumission – offre financière – rédigée conformément au modèle fourni en Section V du Dossier d'appel d'offres, dûment complétée et signée par le soumissionnaire, ainsi que tous les documents joints précisés ci-dessous.
- **Pièce c.1** - Le compte d'exploitation prévisionnel rempli, signé et daté conformément au modèle fourni en Section V du Dossier d'appel d'offres.
 - **Pièce c.2** - Le Contrat d'exploitation dûment paraphé à chaque page.

Montant de l'offre

Le soumissionnaire fournira dans son offre financière un prix par chaque m³ distribué au consommateurs. Le prix par m³, contenu dans l'offre, est destiné à couvrir:

- les frais d'exploitation et d'entretien des installations de production et de distribution,
- y compris toutes les charges de l'exploitant stipulées dans le Contrat d'exploitation,
- les dépenses générales ainsi que sa marge commerciale,

Signature des soumissions

La soumission et les pièces annexes sont établies en un exemplaire original unique, portant la mention "Original", et trois copies marquées comme telles. Ces copies sont signées de la même façon que l'original. En cas de divergence ou de litige, l'original seul fait foi.

Cachetage et marquage des enveloppes

Le Soumissionnaire placera l'original et les trois copies de la section générale, l'original et les trois copies de l'offre technique et l'original et les trois copies de l'offre financière dans des enveloppes séparées et cachetées, contenant chacune les documents spécifiés à la Clause 12 des IS, et porteront sur les enveloppes les mentions « SECTION GENERAL – ORIGINAL ET TROIS COPIES » - « OFFRE TECHNIQUE - ORIGINAL ET TROIS COPIES » et « OFFRE FINANCIERE — ORIGINAL ET TROIS COPIES ». Ces trois enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être cachetée.

Les enveloppes intérieures et extérieures :

- seront adressées au Maître de l'ouvrage à l'adresse spécifiée à la Clause 2 des IS et déposées à [nom et adresse]; et
- porteront le nom du marché « CONTRATS D'EXPLOITATION DE 55 MINI AEP DANS LES REGIONS DE [] », le nom du LOCALITE et la mention “ NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ”
- Les enveloppes intérieures porteront chacune le nom et l'adresse du soumissionnaire, de façon à permettre au Maître de l'ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée “ hors délai ”.

Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues par [] au plus tard le à heures. Toute offre reçue après cette date et heure limite sera écartée et renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

Ouverture des offres

L'ouverture des offres sera en deux étapes. Pendant une première séance les Sections Généraux et les Offres Techniques seront ouvertes. Après évaluation détaillée des Sections Généraux et des Offres Techniques, uniquement les Offres Financières des soumissionnaires ayant soumis une Offre Technique acceptable seront ouvertes.

L'ouverture des Sections Généraux et Offres Techniques aura lieu en séance publique le à 9.30 h, dans la salle de réunion du Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification.

Les offres seront ensuite évaluées par une commission où sont représentés le Maître de l'ouvrage et l'Ingénieur Conseil. Toute offre jugée non conforme, sera rejetée par l'Administration et ne sera pas prise en compte pour toute évaluation complémentaire.

L'ouverture des offres financières des soumissionnaires ayant soumis une offre technique acceptable aura lieu en séance publique en présence des représentants des AUE's concernées aux dates suivantes et lieux suivants :

- Les offres financières pour les localités dans la Région de [].
- Les offres financières pour les localités dans la Région de [].

Les représentants des soumissionnaires pourront être présents lors de l'ouverture des offres.

Evaluation des offres techniques

Le Maître de l'ouvrage désignera une commission qui procédera à une évaluation détaillée des offres afin de déterminer si les aspects techniques répondent en substance aux objectifs fixés par le Maître d'Ouvrage. L'offre doit donner une idée précise de la façon dont le soumissionnaire compte assurer les tâches et responsabilités qui lui seront confiées dans le cadre de l'exploitation du mini-AEP. La commission examinera les aspects techniques des offres sur la base des informations fournies par les soumissionnaires. Les critères et le système de points utilisés pour l'évaluation des offres techniques sont les suivantes :

- a) Références du soumissionnaire – (10 points)
 - expérience en hydraulique rurale et semi urbaine;
 - expérience dans la gestion d'installations collectives.
- b) Les modalités d'exploitation du système (25 points)
 - organisation du fonctionnement quotidien du système et de la vente d'eau ;
 - organisation de l'entretien et de la maintenance des équipements ;
 - organisation de la facturation et de l'encaissement ;
 - organisation de la collecte et du traitement des données de l'exploitation technique et financière ;
 - organisation des relations avec la clientèle ;
 - organisation des relations avec l'AUE ;
- c) Dispositions pratiques pour l'amélioration de la qualité du service (15 points)
- d) Les moyens matériels et logistiques qui seront mobilisés pour l'activité (20 points)
 - moyens de transport
 - moyens de communication
 - outillage et équipements de réserve
 - stock de sécurité en pièces détachées et consommables

- e) Les moyens en personnel (20 points)
 - responsable de l'exploitation (formation, expériences, lieu de résidence);
 - le personnel d'exploitation et de gestion (formation, expérience, lieu de résidence) ;

- f) Participation locale (10 points)
 - soumissionnaire résident de la région : 4 points
 - soumissionnaire résident du village : 6 points

Evaluation des offres financières

La commission procédera à une comparaison des offres financières des soumissionnaires qui ont marqué au moins [70] points pour leurs offres techniques afin de déterminer le soumissionnaire ayant proposé le prix le moins disant.

Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant offert le prix le moins disant pourvu que ce prix soit cohérent avec le compte d'exploitation prévisionnel présenté dans son offre financière.

Garantie de bonne exécution

Dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception de la notification par le Maître de l'Ouvrage de l'attribution du marché, le soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, pour un montant de, et sous la forme prévue dans Section V du Dossier d'appel d'offres.